

Mission de préfiguration de l'Agence Régionale pour la Biodiversité Archipel Guadeloupe

FICHE DE PRESENTATION

Mission de préfiguration d'une agence régionale de la biodiversité en Guadeloupe

Le contexte

- Loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale : **la Région, en qualité de chef de file, organise les modalités de l'action commune** des collectivités et de leurs EP dans le domaine de la protection de la biodiversité.
- Loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité crée l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) et lui permet de **mettre en place des Agence Régionale de la Biodiversité** conjointement avec les Régions. L'AFB peut déléguer aux ARB tout ou partie de ses missions (sauf la police) ;
- **Mission de préfiguration** de l'Agence régionale pour la biodiversité (Guadeloupe) confiée à F. LOUISY – Rapport de janvier 2016 ;
- **Délibération de la Région** (31 mai 2018) qui s'engage pour la préfiguration d'une ARB ;
- **Délibération de l'AFB** (26 juin 2018) pour mettre en place un partenariat ;
- **Convention cadre de partenariat** entre Région/AFB/Etat du 30/11/2018

Qu'est-ce qu'une ARB

- C'est une plateforme territoriale mise en place conjointement par la Région, l'AFB et l'Etat afin de coordonner leurs actions dans les domaines d'intérêt commun.
- D'autres structures peuvent y être associées, notamment les départements au titre de leur compétence en matière d'espaces naturels sensibles.
Les missions possibles sont notamment celles qui peuvent être déléguées par l'AFB :
 - Développement des connaissances
 - Appui technique et administratif (collectivités et Etat)
 - Soutien financier
 - Formation et communication
 - Gestion ou appui à la gestion d'aires protégées
 - Accompagnement et suivi du dispositif d'accès aux ressources génétiques et partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation
 - Suivi des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité
- Il n'y a pas de forme juridique imposée. Cependant, elle peut être constituée en établissement public de coopération environnementale tel que prévu à l'article L. 1431-1 du code général des collectivités territoriales.

La mission de préfiguration

Dans le cadre du partenariat entre l'AFB, la Région Guadeloupe et l'Etat pour la préfiguration d'une ARB, il est constitué :

Un comité de pilotage (COPIL)

- Conduit le processus de préfiguration

Contact : Jean-Sébastien NICOLAS – Chargé de mission

Mail : jean-sebastien.nicolas@cr-guadeloupe.fr / tél : 0590 60 46 81 / 0690 52 46 59

Adresse : Région Guadeloupe – Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie
Avenue Paul Lacavé – Petit-Paris – 97109 Basse-Terre CEDEX

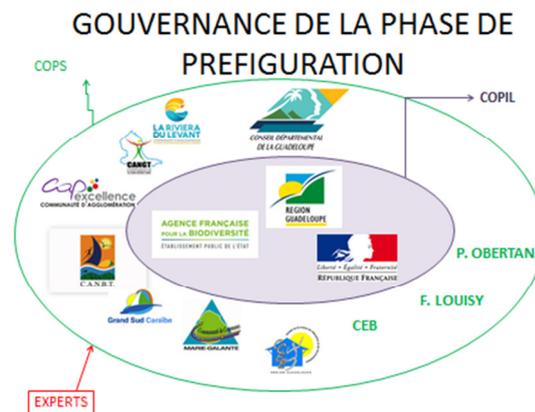
- Décide des actions à mener dans le cadre de la préfiguration
- s'appuie sur l'expertise du COPS

Un comité d'orientation politique et stratégique (COPS)

- apporte son expertise au COPIL
- ses membres peuvent se faire accompagner de tout technicien ou expert de leurs services dont les compétences seront utiles aux travaux.

Un chargé de mission pour la préfiguration

- participe à l'organisation et à l'animation des séances de travail du COPIL et du COPS
- apporte l'expertise nécessaire à la définition du projet d'ARB en collaboration avec les membres du COPIL et du COPS
- Remplit la mission qui lui est assignée dans la lettre de mission arrêtée par le COPIL



Contenu du rapport de la mission :

Au terme de 18 mois de travaux, le rapport de la mission devra comprendre :

- l'objet de l'Agence Régionale de la Biodiversité;
- le statut juridique de l'agence régionale de la biodiversité ;
- les modalités d'organisation et de fonctionnement à horizon trois ans,
- les missions exercées et les modalités d'articulation avec les services de l'Agence française pour la biodiversité et les autres opérateurs de la biodiversité,
- les engagements réciproques des partenaires fondateurs de l'agence régionale de la biodiversité dans le cadre de la délégation de mission de l'Agence Française de la Biodiversité,
- les moyens délégués et modalités de partenariat financier des trois premières années de fonctionnement de l'agence régionale de la biodiversité intégrant un plan d'action et de financement ;
- les modalités de gestion des agents publics qui y seraient affectés ;
- les dispositions en matière de communication

Planning de la mission :

Phase 1 – Diagnostic / Etat des lieux : définition des ressources et des besoins du territoire

mars à septembre 2019

Phase 2 – Avoir une ambition partagée : définition des missions et des orientations de la future ARB

octobre 2019 à février 2020

Phase 3 – Eléments constitutifs de l'ARB : définition du statut juridique et des moyens (RH et budget)

décembre 2019 à juillet 2020